

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE METZ METROPOLE

C O M M U N E D E
ARS - SUR - MOSELLE

POS

P L A N D ' O C C U P A T I O N D E S S O L S

M o d i f i c a t i o n n ° 1 1

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Edition du document : 04 septembre 2013

Approbation initiale du POS : 22-01-1988		
Engagement modification	AM	16 juillet 2013
Enquête publique	AM	27 septembre 2013
Approbation modification	DCM	06 décembre 2013

EMPLACEMENTS RESERVES

Articles L.123.9 et R. 123.32 du Code de l'Urbanisme

MODE D'EMPLOI

Si votre terrain est touché par un emplacement réservé pour une voie ou un ouvrage public, une installation d'intérêt général ou un espace vert :

- vous repérez sur le plan, le terrain faisant l'objet de cette réserve et son numéro de référence inscrit dans un triangle ;
- connaissant le n° de référence, vous recherchez dans le tableau ci-après, qui vous fournit la désignation de l'opération projetée sur cette réserve, la collectivité ou le service public qui en a demandé l'inscription au Plan d'Occupation des Sols, ainsi que sa superficie approximative.

DEFINITION DES EMBLEMENTS RESERVES AUX EQUIPEMENTS

Le propriétaire d'un terrain bâti ou non bâti réservé par un Plan d'Occupation des Sols en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt public peut, à compter du jour où le Plan est rendu public, même si à cette date une décision de sursis lui ayant été opposée est en cours de validité, exiger de la collectivité ou du service public au bénéfice duquel le terrain a été réservé, qu'il soit procédé à son acquisition.

Un propriétaire peut également requérir l'emprise totale d'un bien partiellement réservé, lorsque ce bien devient inutilisable dans des conditions normales.

Le propriétaire du terrain adresse sa demande d'acquisition à la Mairie où se situe le bien, sous pli recommandé avec accusé de réception postal, ou dépose cette demande contre décharge à la Mairie.

Cette demande, outre les éléments permettant d'identifier l'emplacement réservé, doit mentionner les fermiers, locataires ou bénéficiaires de servitudes. Les autres ayants droit éventuels seront avisés par affichage sur la voie publique et voie de presse d'avoir à faire connaître leurs droits à indemnités dans les 2 mois suivant la dernière de ces deux mesures de publicité.

Si la commune n'est pas le bénéficiaire de l'emplacement réservé, le Maire transmet cette demande dans les huit jours à la collectivité ou au Service Public concerné.

Le bénéficiaire de l'emplacement réservé doit se prononcer dans le délai d'**UN AN**, à compter de la réception en Mairie de la demande du propriétaire.

En cas d'accord amiable, le prix d'acquisition doit être payé au plus tard deux ans à compter de la réception en Mairie de cette demande.

A défaut d'accord amiable dans ce délai d'un an, le juge d'expropriation est saisi par le propriétaire ou par le bénéficiaire de l'emplacement réservé. Le juge de l'expropriation fixe le prix du bien, ainsi que les indemnités auxquelles peuvent prétendre les locataires ou autres ayants droit éventuels, et prononce le transfert de propriété. La date de référence du prix sera celle de la publication du POS de la modification ou de la révision du POS instituant l'emplacement réservé.

L'acte ou la décision portant transfert de propriété éteint tous les droits et servitudes existants sur le bien cédé au bénéficiaire de l'emplacement réservé.

Le bénéficiaire de l'emplacement réservé ne peut faire usage du bien à d'autres fins que celles pour lesquelles la réserve a été constituée.

Toutefois, et dans l'attente de son utilisation définitive, ce bien peut faire l'objet de concessions temporaires ou de locations précaires.

Si trois mois après l'expiration du délai d'un an mentionné ci-dessus le juge de l'expropriation n'a pas été saisi, l'emplacement réservé cesse d'être opposable un mois après envoi d'une mise en demeure de lever la réserve adressée par le propriétaire au Maire de la commune, le Maire étant tenu de transmettre cette mise en demeure au bénéficiaire de l'emplacement réservé, s'il est autre que la commune.

Cette mise en demeure doit être adressée au Maire sous pli recommandé avec accusé de réception ou remis à la Mairie contre décharge.

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

I - VOIRIE			
N°	DESTINATION	BENEFICIAIRE	SUPERFICIE
3	Création de voirie	Commune	45,48 ares
5	Elargissement Rue du Temple	Commune	1,88 ares
6	Aménagement d'un accès	Commune	1,34 ares
7	Aménagement d'un parking	Commune	1,11 ares
8.1	Elargissement de voirie et parking	Commune	13,80
10	Création d'un accès	Commune	15,10 ares
15	Elargissement de voirie	Commune	3,48 ares
17	Création de parking	Commune	3,05 ares
19	Création de parking	Commune	1,30 ares
21	Aménagement d'un parking public	Commune	7,54 ares
23.1	Rue du Docteur Schweitzer sud	Commune	66,99 ares
23.2	Prolongement nord rue du Dr Schweitzer	Commune	35,83 ares
24	Voie des Forges	Commune	42,56 ares
25.1	Voie d'accès zone 2NA Malterme	Commune	7,32 ares
25.2	Elargissement voie d'accès zone 2NA Malterme	commune	5,06 ares
TOTAL DES EMPLACEMENTS RESERVES			251,84 ares

II - OUVRAGES PUBLICS			
N°	DESTINATION	BENEFICIAIRE	SUPERFICIE
TOTAL DES EMPLACEMENTS RESERVES			0 are

III - INSTALLATIONS D'INTERET GENERAL			
N°	DESTINATION	BENEFICIAIRE	SUPERFICIE
9	Extension du cimetière	Commune	34,56 ares
22	Salle des fêtes	Commune	15,30 ares
26	EHPAD	Commune	215,14 ares
TOTAL DES EMPLACEMENTS RESERVES			265,00 ares

IV – ESPACES VERTS			
N°	DESTINATION	BENEFICIAIRE	SUPERFICIE
8.2	Aménagement d'un espace vert	Commune	11,77 ares
11	Aménagement d'un espace vert et d'un sentier	Commune	10,36 ares
12	Aménagement d'un espace vert et d'un sentier	Commune	6,88 ares
13	Aménagement d'un espace vert et d'un sentier	Commune	76,53 ares
18	Sentier piétons à conserver ou à créer	Commune	123,70 ares
TOTAL DES EMPLACEMENTS RESERVES			242,95 ares

TABLEAU RECAPITULATIF DES EMPLACEMENTS RESERVES

SUPERFICIES RESERVEES PAR CATEGORIE DE BENEFICIAIRE						TOTAL des superficies réservées par destination
DESTINATIONS	ETAT	DEPARTEMENT	COMMUNE	ETABLISSEMENTS PUBLICS	AUTRES	
I Emplacements réservés à des voies : Total partiel :.....			2,52 ha			
II Emplacements réservés aux ouvrages publics : Total partiel :.....						
III Emplacements réservés aux installations d'intérêt général : Total partiel :.....			2,65 ha			
IV Emplacements réservés à des espaces verts : Total partiel :.....			2,42 ha			
TOTAL des superficies réservées par bénéficiaire			7,59 ha			